Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900716-20251215-202539-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
15 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

DATE DE MISE EN LIGNE
16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**, le lundi **quinze décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent excusé : M. MOREL Bruno **pouvoir à Mme EZANNO Sandrine.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2025-39 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
Agent polyvalent des services scolaire et périscolaire 17.50h/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le fonctionnement du service solaire de Guilligomarc'h qui nécessite la présence de deux agents auprès du personnel enseignant, lors du service au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent **d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet** annualisé 803.50h annuelles travaillées soit **17.50/35ème** à compter du 1er février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES aux grades C1, C2 et C3 relevant de la catégorique hiérarchique C.

…/…

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900716-20251215-202539-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent polyvalent des services scolaire et périscolaire :** garderie scolaire, surveillance de la cour de récréation et à la cantine, assistance au personnel enseignant en classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions à exercer et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Finistère qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1961 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES,

Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

MAIRIE de GUILLIG MAIRIE R.F. (Finistère)

Le Maire,
Alain FOLLIC